

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **23.05.16**

Date de convocation : 8 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois

Le 13 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

NON RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION ISO 9001

Monsieur le président rappelle aux membres du bureau syndical que le SDEE est engagé depuis 2004 dans la certification ISO 9001 (Management de la qualité).

Dans le cadre de cette démarche d'amélioration continue, tant au niveau de l'organisation que des prestations, le SDEE s'est fixé plusieurs objectifs qui ont évolué au fil du temps :

- ✓ Maintenir la satisfaction des clients (communes et usagers) ;
- ✓ Garantir de manière continue la qualité du service ;
- ✓ Améliorer l'organisation interne du SDEE ;
- ✓ Être conforme aux exigences réglementaires ;
- ✓ Suivre les évolutions du développement durable ;
- ✓ Se positionner sur des projets d'avenir à forte valeur ajoutée pour la pérennité du Syndicat.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs outils ont été mis en place :

- ✓ Des tableaux de bord permettant, à travers plusieurs indicateurs d'évaluer notre niveau de performance et d'aider ainsi à la prise de décision ;
- ✓ Des enquêtes de satisfaction afin de recueillir les réclamations et attentes de nos clients dans le but d'améliorer leur satisfaction ;
- ✓ Le suivi des améliorations, informations ou problèmes évoqués lors des réunions mensuelles par service.

Si la mise en place de la certification ISO 9001 a permis au fil des années d'améliorer et harmoniser nos process administratifs, la dernière version de la norme nécessite un suivi plus complexe et chronophage, alors même que le Syndicat ne dispose pas des ressources humaines nécessaires. Les organismes certifiés doivent ainsi disposer d'une information documentée permettant de :

- ✓ Définir les enjeux externes et internes pouvant avoir des conséquences sur la conformité des produits proposés et la satisfaction du client ;
- ✓ Prendre en compte les besoins et attentes des parties intéressées ;
- ✓ Justifier d'une approche par les risques ;
- ✓ Mesurer et enregistrer la performance et l'efficacité des actions de progrès.

Si le SDEE souhaite maintenir les outils de pilotage et d'évaluation de la satisfaction client qu'il juge pertinent, afin de conserver l'amélioration effective de son organisation et garantir le meilleur service aux communes et usagers, il paraît aujourd'hui difficile, en raison d'un manque de temps et de moyens pour faire vivre cette procédure, de poursuivre la certification ISO 9001.

Monsieur le Président soumet donc aux membres du Bureau Syndical la décision de ne pas renouveler cette démarche qualité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

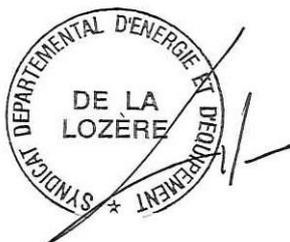
DÉCIDE :

- ✓ à la date d'expiration du certificat fixée au 28 novembre 2023, de ne pas renouveler la certification ISO 9001 ;
- ✓ de maintenir l'utilisation des outils de pilotage et d'évaluation de la satisfaction client mis en place par le SDEE à l'issue de cette échéance.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230613-20230516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

